

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
OGER Isabelle
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte

THILL Céline
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie
BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1054 Association les Catt'Mômes : Avenant N°1 à la Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Beyren-lès-Sierck et l'association Les Catt'Mômes, entrée en vigueur le 1er septembre 2021 pour une durée initiale de cinq ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2026 habilitant Monsieur le Maire à conclure les actes nécessaires relatifs à cette convention ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire dans l'attente de l'aboutissement de l'étude engagée par les nouvelles municipalités sur les modalités de gestion et les orientations relatives à cette compétence ;

Considérant qu'il est proposé de proroger la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer à la convention les dispositions relatives à la sécurité incendie, conformément aux préconisations du SDIS, notamment la désignation d'un responsable de sécurité, la tenue du registre de sécurité, le respect des effectifs, le suivi des équipements de sécurité et la réalisation de deux exercices d'évacuation par an ;

Considérant que l'avenant modifie également le calendrier et les modalités de versement de la subvention communale, avec quatre versements prévus en février, avril, juin et, si nécessaire, octobre, ainsi qu'un ajustement définitif après approbation des comptes de l'association ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 – Approbation de l'avenant :

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Beyren-lès-Sierck et l'association Les Catt'Mômes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – Prorogation de la convention :

D'approuver la prorogation de la convention pour une durée d'un an, portant sa durée totale à six ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2027.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 août 2026

Article 3 – Sécurité incendie :

D'approuver l'intégration dans la convention des dispositions relatives aux mesures de sécurité et à la sécurité incendie, telles que prévues à l'article 2 de l'avenant n° 1.

Article 4 – Subvention communale :

D'approuver les nouvelles modalités de versement de la subvention communale prévues à l'article 3 de l'avenant n° 1.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal dans les conditions prévues par les délibérations budgétaires de la commune.

Article 5 – Autorisation de signature :

D'autoriser Monsieur Philippe GAILLOT, Maire, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Catt'Mômes, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 6 – Dispositions finales :

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 07 septembre 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 07/09/2026

Le Maire,



Votre logo

AVENANT N° 1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CATT'MÔMES

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **La Commune de BEYREN-LES-SIERCK**, collectivité régie par le Code général des collectivités territoriales, dont le siège est sis Mairie de BEYREN-LES-SIERCK, 1, Place de la Mairie – 57570 BEYREN-LES-SIERCK.

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAILLOT, ayant reçu habilitation pour conclure les présentes selon délibération du Conseil Municipal en date du **XXXX**.

Ci-après : « La Commune »

2. **L'Association LES CATT'MÔMES**, Association de droit local d'Alsace-Moselle régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège est situé 3 Rue Jacqueline Auriol – 57570 CATTENOM

Représentée par son Président, Monsieur Mickaël SMANIO, ayant reçu habilitation pour conclure les présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2021.

Ci-après : « L'association »

ETANT EXPOSE

La Commune de BEYREN-LES-SIERCK et l'Association Les Catt'Mômes ont conclu une convention d'objectifs et de moyens, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Celle-ci définit les missions d'organisation de l'accueil périscolaire sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de ces missions, l'Association et la Commune ont convenu de définir les orientations ci-après :

- Soutenir le tissu associatif local en organisant des événements socio-culturels en collaboration avec les associations locales, associations des parents d'élèves, ...
- Assurer la mission de restauration organisée de la manière suivante :
 - Livraison des repas en liaison chaude ;
 - Participation à la commission des menus du fournisseur choisi afin de respecter l'équilibre alimentaire ;
 - Respect des règles d'hygiène HACCP pour la réception et distribution des repas ;
 - Associer le moment du repas comme un réel moment pédagogique pour les usagers ;

- Le prestataire désigné est le Foyer des Jeunes Travailleurs des 3 Frontières de Thionville ;
- Application d'une grille de tarification en fonction d'un taux d'effort sur l'ensemble des accueils périscolaires déterminée par le Conseil d'Administration.

Afin de soutenir l'activité de l'association, la Commune verse une subvention d'équilibre annuelle pour :

- L'accueil périscolaire ;

Celle-ci résulte de l'écart entre les recettes et dépenses de l'association et est versée en quatre fois.

Ceci étant exposé, et suite au renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026, le nouvel exécutif municipal entend mener une étude afin de :

- Sécuriser les modalités de gestion de la compétence périscolaire suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Redéfinir, si besoin, les orientations souhaitées pour l'accueil périscolaire et les missions connexes ;
- Mettre en concordance les orientations définies avec le projet de mandat municipal 2026-2033.

Aussi, au regard de l'échéance de la convention fixée au 31 août 2026, et pour permettre l'aboutissement de l'étude, il convient de prolonger la convention d'une année afin de ne pas créer de rupture dans l'exercice des missions de l'Association.

Enfin, pour tenir compte des préconisations du SDIS émises lors de la dernière commission de sécurité, il convient également d'intégrer dans la convention l'organisation de la sécurité incendie.

IL EST CONCLU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Beyren-lès-Sierck et l'Association Les Catt'Mômes.

Dès lors, l'article 1 de la quatrième partie de la convention est remplacé comme suit :

La Présente convention est établie pour une durée de 6 ans : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2027.

Article 2 – Mesures de sécurité – Sécurité incendie

Il est ajouté un article 5 au chapitre 1 de la deuxième partie de la convention, intitulé « Mesures de sécurité – Sécurité incendie », rédigé comme suit :

L'association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans le bâtiment. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel. À ce titre, l'Association a, à sa charge, l'organisation, la formation, l'information et la mise en place de la sécurité incendie, et doit s'assurer de son contrôle ou de la faire contrôler.

Pour ce faire, la Direction de l'Association devra désigner pour les locaux objets de la présente convention un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le Directeur/la Directrice de l'EPCC ou son représentant.

Le responsable de sécurité doit :

- Avoir et mettre à jour le Registre de sécurité de son établissement ;
- Veiller à respecter l'effectif maximum autorisé dans le bâtiment et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux ;
- Assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre équipement de sécurité (alarmes, éclairages de secours, désenfumage, etc.) ; en cas de dysfonctionnement, prévenir immédiatement la Commune ;
- Veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité ;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition de mobilier (tables, chaises) ; veiller à ne pas dépasser la quantité, donnée par les commissions de sécurité, de matières combustibles à l'intérieur des locaux ;
- Tenir constamment le bâtiment et ses abords en parfait état de sécurité ;
- Participer aux Commissions départementales de sécurité ;
- Avertir la Commune de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux ;
- Procéder à deux exercices pratiques d'évacuation par an, et consigner le registre de sécurité. Un exercice devra se dérouler durant le mois qui suit la rentrée scolaire ;
- Prendre en compte les observations et prescriptions des dernières commission de sécurité et les mettre en œuvre ;
- Faire consigner le registre de sécurité lors d'interventions d'entreprises extérieures.

Article 3 – Calendrier et base de calcul de la demande de subvention

L'article 4 « Calendrier et base de calcul de la demande de subvention », est remplacé par les dispositions ci-après définies.

Le tableau de périodicité des appels à subvention est modifié comme suit :

	Février	Avril	Juin	Octobre	Ajustement N+1
Accueil périscolaire	30%	30%	30%	10% (appel si besoin)	Ajustement
Mercredis récréatifs	50%		50%		Ajustement
Accueil de loisirs	50%		50%		Ajustement
Secteur jeunes	50%		50%		Ajustement

Les modalités de versement de la subvention communale sont ainsi définies :

- 1^{er} versement effectué en février, sur la base du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- 2 versements complémentaires en avril et en juin, selon les mêmes modalités.

- 4^{ème} versement en octobre, si nécessaire, uniquement pour la part périscolaire et selon les mêmes modalités.
- Ajustement définitif après l'Assemblée Générale de l'année N+1, une fois le bilan financier approuvé par le Commissaire aux comptes, puis validé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

En cas d'excédent, la part concernée sera reversée à la Commune.

En cas de déficit, une demande de subvention complémentaire sera adressée.

Article 4 – Dispositions diverses

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Maire
Philippe GAILLOT

Le Président de l'Association
Mickaël SMANIO